

25 novembre 2009
Français
Original: anglais

Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur la protection des biens culturels contre le trafic

Vienne, 24-26 novembre 2009

Projet de rapport

Rapporteuse: Zohra ZERARA (Algérie)

Additif

Mesures de prévention

1. À ses 2^e et 3^e séances, les 24 et 25 novembre 2009, le Groupe d'experts a examiné le deuxième thème relatif aux "mesures de prévention". Les observateurs du Conseil international des musées, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'UNODC ont fait des présentations audiovisuelles liminaires. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Bulgarie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Liban, du Mexique, du Pakistan et du Pérou. Les observateurs de l'UNESCO, d'INTERPOL, d'Unidroit et du Secrétariat ont également fait des déclarations.

Délibérations

2. L'expert du Conseil international des musées a décrit l'utilisation d'un code de déontologie et d'une liste rouge des objets manquants visant à prévenir le trafic et à attirer l'attention sur les objets volés.

3. Un expert a évoqué la question du manque de sécurité entourant les objets retournés au pays d'origine. Les experts ont également débattu de l'efficacité des licences d'exportation, certains estimant qu'elles étaient très utiles, d'autres indiquant qu'ils préféreraient utiliser des formulaires électroniques. Des experts se sont déclarés préoccupés par la capacité des trafiquants de contourner les lois et de tirer parti des lacunes législatives. Plusieurs experts ont mis l'accent sur les activités d'INTERPOL intéressant les bases de données et les informations statistiques. Toutefois, on s'est interrogé sur la capacité de fournir ces informations et données sans la coopération et l'apport des États, ainsi qu'entre les autorités concernées.



4. De nombreux experts estimaient qu'il fallait améliorer les inventaires de biens culturels. Plusieurs ont également évoqué l'utilisation ou la création de diverses bases de données des biens culturels. Un certain nombre d'experts ont présenté les dispositions de leur législation nationale relatives à la protection et au trafic de biens culturels. Plusieurs ont mentionné la formation d'unités de police spécialisées et d'agents des douanes en collaboration avec le personnel des musées. La plupart des experts ont exprimé des réserves au sujet du système de "partage", qu'ils ne considéraient pas comme un moyen efficace de protéger les biens culturels et de prévenir leur trafic, et estimé que les États avaient d'autres moyens efficaces d'atteindre ce but. Les experts ont mis l'accent sur le renforcement des capacités et la sensibilisation, ainsi que sur l'importance de la législation, en tant que mesures de prévention.

5. Une experte a abordé la question du manque de sécurité entourant les objets retournés au pays d'origine. Elle a également souhaité l'élimination du "marché gris" et proposé d'exiger que les vendeurs fournissent une licence d'exportation et de mettre l'accent sur la coopération avec les sociétés de vente aux enchères et les plates-formes sur Internet. Un autre expert s'est toutefois interrogé sur l'efficacité de telles licences. Un autre a proposé que l'on réunisse des données sur les fouilles illégales et que les États échangent des renseignements sur les personnes poursuivies et condamnées pour des infractions liées au trafic de biens culturels.

6. De nombreux experts ont souhaité que l'on renforce l'incrimination du trafic de biens culturels. Un expert a évoqué l'impact de l'incrimination sur la coopération avec les plates-formes sur Internet, en vue de limiter ce trafic en ligne. On a dit que les États de transit avaient peut-être besoin de mesures de prévention spécifiques en raison de la complexité du trafic transnational de biens culturels. La question des certificats d'exportation et de propriété en relation avec les États de transit a également été débattue.

7. Plusieurs experts ont parlé de la nécessité de réduire la demande d'objets illicites, ce qui permettrait de diminuer l'attrait du trafic. Un expert était d'avis que la corruption sévissant dans le secteur culturel était une cause essentielle du vol et du trafic de biens culturels. On s'est également déclaré préoccupé par le manque de moyens, notamment technologiques, pour assurer la sécurité physique des objets dans certains États.